

## Entretien climatisation : conflit avec agence

Par Artaraxie
Bonjour,
Je suis locataire d'un logement depuis 2017. Je viens d'envoyer mon préavis pour quitter le logement dans un mois. L'agence a bien reçu mon préavis et m'envoie donc un document pour m'expliquer ce que nous devons faire avant de quitter le logement.
Voici ce qu'ils me disent concernant l'entretien de la climatisation.
Citation : Lors de l'état des lieux de sortie vous devrez fournir les attestations d'entretien de climatisation. Ces entretiens devront avoir été réalisés et datés de moins d'un mois. A défaut, le montant de ces entretiens vous serons retenus au prorata.
Sur le bail il est stipulé que nous devons l'entretenir une fois par an. Ce que vous avons toujours fait. Le dernier entretien remontant à février 2025.
Puisque nous quittons le logement le 8 décembre 2025, je leur ai répondu que celui-ci était valable 1 an et donc que nous ne devions pas le refaire avant de partir.
La réponse de l'agence est la suivante :
Citation : L'entretien que vous faites porte sur la période passée. C'est à dire que l'entretien que vous avez fait en date du 28/02/2025 porte sur la période précédente. Depuis le 01/03/2025 jusqu'au 08/12/2025 (date de la fin de votre préavis), aucun entretien n'aura été effectué pour cette période à vos frais bien que vous ayez fait usage de la climatisation. C'est pour cette raison que nous facturons l'entretien au prorata de votre temps d'occupation.
Je ne suis pas sûre que ce qu'elle dit soit vrai.
Pouvez-vous m'aider svp?
Par yapasdequoi
Bonjour, On a déjà répondu. Evitez de poser 2 fois la même question. Merci.
Par Artaraxie
Bonjour. Personne ne m'a répondu au sujet de la rétroactivité ou non d'un entretien de climatisation. Merci!
Par vapasdeguoi

On vous a même donné les textes de loi qui imposent un entretien de PAC tous les 2 ans seulement ! Vous avez effacé la discussion ?

Par Artaraxie
Oui, j'ai effacé avant de refaire ce sujet là, car j'ai eu de nouveaux éléments entre temps
Je vais me faire aider ailleurs, merci.
Par yapasdequoi
C'est dommage d'effacer des réponses utiles. Voyez avec votre ADIL.
Par Artaraxie

Excusez-moi, je pensais bien faire pour éviter les doublons. Je vais contacter l'ADIL, merci beaucoup !

Bonne soirée à vous